

2.-

Attendu que les frais de gestion du club ont été augmentés au niveau des licences à la ligue ;

Attendu que diverses fermetures des infrastructures sportives ont engendré des frais au niveau de la fédération ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 4) l'association NOUSS@USSINET, représentée par M. Grégory NAISSE, Président, rue de la Bergerie, 4100 SERAING ;

Attendu que cette association participe chaque année à de nombreuses activités, des démonstrations et autres courses avec son équipe composée essentiellement de jeunes (pilotes, mécanos, ravitailleurs etc.) ;

Attendu que pour mener à bien l'ensemble de ses organisations, les moyens financiers manquent cruellement à cette association ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités, à titre de justificatif, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 5) l'a.s.b.l. ROYAL SERAING ATHLÉTIQUE FOOTBALL CLUB représentée par M. Robert PIEDBOEUF, Secrétaire, rue du Bois de l'Abbaye 6, 4100 SERAING ;

Attendu que ce club dispose d'une école de Jeunes de plus ou moins trois cents membres encadrés par des moniteurs brevetés ;

Attendu que cette année encore, l'école dont question a inscrit de nouveaux membres, renforçant par delà son ancrage au niveau sportif sur le territoire de l'entité sérésienne ;

Attendu que ce sport nécessite un matériel coûteux (ballons, chasubles, cônes, etc.) utile au bon déroulement de l'activité ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 6) l'a.s.b.l. UNION OLYMPIQUE DE SERAING représentée par M. Thierry THONON, Vice-Président, boulevard des Arts 69, 4102 SERAING (OUGREE) ;

Attendu que ce club dynamique organise annuellement plusieurs tournois afin d'attirer de jeunes éléments en son sein ;

Attendu que le football engendre chaque année des frais de matériel et d'équipements ainsi que des coûts énergétiques en constante hausse ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 7) l'a.s.b.l. CLUB BOULISTE BOCCIOFIL MABOTTE, représentée par Monsieur Nicola DEGRISANTIS, Président, rue Waleffe, 86, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;

Attendu que ladite association organise deux fois par an, un grand tournoi de pétanque ainsi que plusieurs tournois tout au long de l'année pour jeunes et handicapés ;

Attendu que ces organisations engendrent de nombreux frais ;

Attendu que ladite a.s.b.l. devra transmettre un rapport relatif à ses activités, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 8) l'association de fait KIME SHOTOKAN KARATE SERAING, représentée par M Albert SALVADOR, Président, rue des Ecoliers (école de Lize), 4100 SERAING ;

Attendu que ladite association organise de nombreuses compétitions et stages de karaté pour les jeunes ;

Attendu que ces organisations engendrent de nombreux frais ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités, à titre de justificatif, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 9) le club de Pétanque LA ROSE ROUGE représenté par Mme Christel HOUBRECHTS, Secrétaire, rue de Liège 249/R2, 4041 VOTTEM ;
 Attendu que ce club organise chaque année des événements en faveur de ses membres et des jeunes ;
 Attendu que la volonté de ce groupement est de promouvoir la pétanque au sens large ;
 Attendu que l'ensemble des activités engendre des frais importants sachant que les frais de gestion du club et de son infrastructure sont en hausse ;
 Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;
 Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;
- 10) l'a.s.b.l. ACADÉMIE D'AIKIDO SANKAKUTAÏ DE BONCELLES, représentée par M. Alex WALNIER, Administrateur, rue Delbrouck 83, 4102 SERAING (OUGREE) ;
 Attendu que ce groupement installé 4100 SERAING depuis plusieurs années a ouvert ses cours, en complément sur BONCELLES ;
 Attendu que ceux-ci s'adressent aux jeunes de 6 à 12 ans ainsi qu'aux adultes en seconde partie de cours ;
 Attendu que pour pratiquer cette discipline, l'acquisition de tatamis conformes à la pratique de ce sport doit être envisagée ;
 Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;
 Attendu que cette association serait subventionnée pour la première fois par la Ville ;
- 11) l'a.s.b.l. BLINDBOWL représentée par M. Sébastien S'JONGERS, rue Servet 221, 4100 SERAING,
 Attendu que cette a.s.b.l. compte une petite vingtaine d'adhérents ;
 Attendu que son principal but est de promouvoir l'intégration de personnes déficientes visuelles afin de leur permettre de pratiquer des sports tels que bowling, pétanque, mini-foot et mini-golf ;
 Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;
 Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;
- 12) l'a.s.b.l. SERAING VBC représentée par M. Marc MESCHKE, Président, avenue des Marteleurs 98, 4100 SERAING ;
 Attendu que c'est un club formateur comptant septante jeunes ;
 Attendu que ce club met sur pied annuellement plusieurs tournois à l'attention des jeunes ;
 Attendu également qu'il organise des journées découvertes de ce sport en collaboration avec les écoles communales ;
 Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;
 Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;
- 13) l'a.s.b.l. ROYAL OUGREE FOOTBALL CLUB représentée par Mme Audrey OTOUL, Trésorière, rue des Trois Limites 151, 4102 SERAING (OUGREE) ;
 Attendu que ce club dispose d'une école de Jeunes de plus ou moins trois cents jeunes encadrés par des moniteurs brevetés ;
 Attendu que ce sport nécessite un matériel coûteux (ballons, chasubles, cônes, etc.) utile au bon déroulement de l'activité ;
 Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;
 Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;
- 14) l'a.s.b.l. UNION MONETOISE JEMEPPE représentée par M. Frédéric DEMOULIN, Trésorier, rue de la Fontaine 254, 4100 SERAING ;
 Attendu que ce club dynamique organise annuellement plusieurs tournois afin d'attirer de jeunes éléments en leur sein ;

4.-

Attendu que le football engendre chaque année des frais de matériel et d'équipements et une hausse au niveau des coûts énergétiques ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

15) l'a.s.b.l. EXTRÊME SERAING CLUB représentée M. Engin SENEL, avenue du Progrès 32/11, 4100 SERAING ;

Attendu que ce groupement, nouveau au sein de l'entité, désire s'implanter sur le long terme suite aux racines sérésiennes des instructeurs ;

Attendu que cette discipline nécessite du matériel spécifique assez onéreux ;

Considérant l'engouement que suscite auprès de la population locale, cette association sportive ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association serait subventionnée pour la première fois par la Ville ;

Attendu que ces subventions ne sont pas inscrites nominativement au budget communal de 2015 de la Ville ;

Attendu que les pièces justificatives réclamées aux groupements devront être transmises au service des Sports et de la Culture de la Ville de SERAING, avant le versement des subventions et ce, pour le 1^{er} septembre 2016 au plus tard ;

Attendu que des crédits sont réservés à l'octroi d'aide au fonctionnement, à la promotion d'artistes locaux et également aux activités culturelles sérésiennes ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

ACCORDE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 , une subvention communale aux associations suivantes pour un montant total de 24.308 €, réparti comme suit :

- un montant de 5.000 € pour l'association de fait CERCLE SPORTIF DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SERAING, représentée par Mme Gisèle GAWRON, Trésorière, place Communale, 4100 SERAING ;
- un montant de 1.920 € pour l'a.s.b.l. SERAING ATHLETISME représentée par M Tony JOLLET, Trésorier, rue Bois des Chevreuils 41/01, 4130 TILFF ;
- un montant de 1.000 € pour le ROYAL HAUT-PRÉ BASKET OUGRÉE représenté par M. Jean-Claude Valésio, Président, rue de Boncelles 773 4102 SERAING (OUGREE) ;
- un montant de 500 € pour l'association NOUSS@USSINET, représentée par M. Grégory NAISSE, Président, rue de la Bergerie, 4100 SERAING ;
- un montant de 3.492 € pour l'a.s.b.l. ROYAL SERAING ATHLÉTIQUE FOOTBALL CLUB représentée par M. Robert PIEDBOEUF, Secrétaire, rue du Bois de l'Abbaye 6, 4100 SERAING,
- un montant de 2.000 € pour l'a.s.b.l. UNION OLYMPIQUE DE SERAING représenté par M. Thierry THONON, Vice-Président, boulevard des Arts 69, 4102 SERAING (OUGREE) ;
- un montant de 400 € pour le club de Pétanque MABOTTE représenté par M. Nicolas DEGRISANTIS, Responsable, rue Waleffe 86, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- un montant de 400 € pour le club KIME SHOTOKAN KARATE SERAING représenté par M. Albert SALVADOR, Responsable, El Rowe 65, 4550 NANDRIN ;
- un montant de 2.400 € pour le club de Pétanque La ROSE ROUGE représenté par Mme Christel HOUBRECHTS, Secrétaire, rue de Liège 249/R2, 4041 VOTTEM ;
- un montant de 400 € pour l'a.s.b.l. ACADÉMIE D'AIKIDO SANKAKUTAÏ DE BONCELLES, représentée par M. Alex WALNIER, Instructeur, rue Delbrouck 83, 4102 SERAING (OUGREE) ;
- un montant de 250 € l'a.s.b.l. BLINDBOWL représentée par M. Sébastien S'JONGERS, rue Servet 221, 4100 SERAING ;
- un montant de 600 € pour l'a.s.b.l. SERAING VBC représentée par M. Marc MESCHKE, Président, avenue des Marteleurs 98, 4100 SERAING ;

- un montant de 3.546 € pour l'a.s.b.l. ROYAL OUGREE FOOTBALL CLUB représentée par Mme Audrey OTOUL, Trésorière, rue des Trois Limites 151, 4102 SERAING (OUGREE) ;
- un montant de 2.000 € pour l'a.s.b.l. UNION MONETOISE JEMEPPE représentée par M. Frédéric DEMOULIN, Trésorier, rue de la Fontaine 254 , 4100 SERAING ;
- un montant de 400 € pour l'a.s.b.l. EXTRÊME SERAING CLUB représentée M. Engin SENEL, avenue du Progrès 32/11, 4100 SERAING,

IMPUTE

la dépense d'un montant global de 24.308 € sur le budget ordinaire de 2015 à l'article 76410/332-02, ainsi libellé : "Installations sportives – Subventions à divers clubs et groupements", dont le disponible s'élève à 24.606 €,

PRECISE QUE

les associations précitées devront fournir au service des Sports et de la Culture les pièces justificatives leur réclamées, avant versement de leur subside, et ce, pour le 1^{er} septembre 2016 au plus tard.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., MM. MAYERESSE, TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE, M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : Mme BUDINGER, M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 29 : Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTR'AIDE EDOUARD VERJUS.

LE CONSEIL,

Considérant que l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTR'AIDE EDOUARD VERJUS a introduit, par lettre du 10 septembre 2014, une demande de subvention de 40.000 €, en vue de faire face aux difficultés financières de l'association suite à la mise en conformité du stand de tir ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que le collège communal du 24 septembre 2014 a décidé d'intervenir financièrement pour le montant des travaux d'égouttage, à savoir 20.400,60 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTR'AIDE EDOUARD VERJUS a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir les factures liées à la mise en conformité du stand de tir afin de pérenniser son avenir, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir pour permettre aux fonctionnaires de police de se former et de s'entraîner périodiquement avec leur arme qui leur a été confiée afin de protéger au mieux les citoyens ;

Considérant l'article 33000/522-51 (projet 2015/0075), ainsi libellé : "Police - Subside au Fonds VERJUS", du service extraordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

ARRETE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 :

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention de 20.400,60 € à l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTR'AIDE EDOUARD VERJUS.

ARTICLE 2.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les factures liées à la mise en conformité du stand de tir.

ARTICLE 3.- La subvention est imputée sur le budget extraordinaire de 2015, à l'article 33000/522-51 (projet 2015/0075), ainsi libellé : "Police - Subside au Fonds VERJUS" dont le disponible s'élève à 20.500 €.

2.-

ARTICLE 4.- La liquidation de la subvention est autorisée (cf. article L3331-3, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

ARTICLE 5.- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., MM. MAYERESSE, TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE, M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : Mme BUDINGER, M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 30 : Compte pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Avis à émettre.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 27 octobre 2015 par lequel le Service public de Wallonie transmet, à la Ville de SERAING, le compte pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 émanant de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (D.G.O.5) sur les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1321-1 ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter plusieurs rectifications ;

Attendu que l'article 15 du chapitre I des recettes ordinaires est de 1.636,55 € au lieu de 1.635,55 € ;

Attendu qu'une note de crédit a été comptabilisée à l'article 5 des dépenses au lieu de l'article 18 c des recettes et que, suite à cette inscription, le montant total des recettes ordinaires devient 15.774,40 € ;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier le reliquat du compte de l'année précédente au montant de 7.929,37 € ;

Attendu que le montant total général des recettes est donc porté à 23.703,77 € ;

Attendu qu'à l'article 3 du chapitre I des dépenses, il y a lieu de rectifier le montant à 36,87 € en lieu et place de 37,83 € ;

Attendu qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses, le montant à inscrire est de 852,49 € au lieu de 810,42 € ;

Attendu que le montant des dépenses arrêté par l'Évêque est donc de 7.307,36 € ;

Attendu que le montant de l'article 50 d) du chapitre II des dépenses ordinaires est rectifié au montant de 495,13 € ;

Attendu que le montant total des dépenses ordinaires, chapitre II, devient donc 10.614,30 € ;

Attendu que le résultat du compte 2013 est donc un boni de 5.782,11 € au lieu de 5.877,91 € ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

2.-

EMET

par 31 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 36, un avis favorable à l'approbation, par les autorités compétentes, du compte, pour l'exercice 2013, de la fabrique d'église qui, après rectifications, clôture comme suit :

RECETTES	23.703,77 €
DEPENSES	17.921,66 €
BONI	5.782,11 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président
MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., MM. MAYERESSE, TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE, M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : Mme BUDINGER, M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 31 : Budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint-Martin - OUGREE entraînant l'intervention financière de la Ville. Avis à émettre.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 12 août 2014 par lequel la fabrique d'église transmet son budget pour l'exercice 2015 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 émanant de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (D.G.O.5) sur les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1321-1 ;

Vu l'arrêté de tutelle datant du 5 juin 2014 approuvant le budget pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté de tutelle datant du 11 septembre 2014 approuvant le compte pour l'exercice 2013 ;

Attendu que la situation financière de la Ville de SERAING ne permet pas l'inscription d'une dépense extraordinaire et que celle-ci fera éventuellement l'objet d'une inscription budgétaire lors d'un exercice ultérieur ;

Attendu que le budget se clôture en équilibre grâce à l'intervention financière de la Ville d'un montant de 63.947,90 € ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

EMET

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36, un avis défavorable à l'approbation, par les autorités compétentes, du budget, pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église qui, après rectifications, clôture comme suit :

RECETTES	72.608,00 €
DEPENSES	72.608,00 €
INTERVENTION	63.947,90 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

